

Association loi 1901 vente d'objets

Description

Une [association loi 1901](#) peut faire de la vente d'objets. Cette activité commerciale est possible à condition d'être prévue par les statuts et de respecter les directives de l'administration.

Puisque la [création d'une association](#) à but non lucratif n'a pas lieu pour générer du profit, l'exercice d'une activité commerciale emporte diverses conséquences.

[Créer mon association en ligne](#)

Une association loi 1901 peut-elle procéder à la vente d'objets?

Une association loi 1901 peut vendre certains objets et bénéficie d'une exonération d'impôts commerciaux.

L'activité de vente d'objet encadrée par les statuts

Malgré le but **non lucratif** d'une association loi 1901, celle-ci peut exercer une activité commerciale de vente d'objet.

Cette activité peut être exercée régulièrement ou occasionnellement. Mais, il faut que la gestion de la part des membres soit **désintéressée**. C'est à dire exercée à titre bénévole et servir les seuls intérêts de l'association.

Généralement, la vente d'objet est effectuée afin de financer les actions de l'association: sport, projets humanitaires, etc.

A noter: le critère de gestion désintéressée vaut pour tous les [types d'association](#), qu'elles soient [caritatives](#), [sportives](#), [culturelles](#), etc.

L'activité commerciale accomplie par une association loi 1901 doit respecter l'objectif de la [loi du 1er juillet 1901](#). En effet, cette loi indique qu'une association est créée par une convention entre 2 personnes ou plus dans but de mettre en commun de manière permanente des **activités et/ou des connaissances**.

A cet égard, le but d'une telle association n'est pas de créer et partager des **bénéfices** ou un **quelconque profit**.

Bon à savoir: dans une optique de recherche de profit, il est plus judicieux de [créer une entreprise](#) plutôt qu'une association. Toutefois, des [bénéfices](#) peuvent être réalisés au sein d'une association.

C'est pourquoi la possibilité de vendre des produits ou marchandises doit être inscrite dans les **statuts** de l'association, lors de sa création. A cette fin, nous vous proposons des [modèles de statuts d'association](#).

Dans la conjoncture, où les statuts ne comportent pas de disposition à ce sujet, avant de se lancer dans une activité commerciale, il faut [modifier les statuts](#).

A cet fin, il est possible d'ajouter **une clause** autorisant la vente d'objets et de marchandise.

Zoom : Si vous souhaitez mettre en commun un projet, sans chercher à réaliser des bénéfices, il faudra alors se tourner vers la création d'une association. Cela nécessite l'accomplissement de diverses formalités telles que la rédaction des statuts.

LegalPlace s'occupe de [créer votre association](#) et vous accompagne pendant toute la procédure.

Quels objets l'association peut-elle vendre?

Une fois les statuts autorisant la vente d'objets, il est possible de procéder à la vente de divers objets et marchandises afin de financer les **projets** de l'association.

Souvent les associations organisent des ventes diverses (calendriers, etc) mais d'autres manifestations sont envisageables, sous conditions :

- La vente de boissons alcoolisées dans une buvette : nécessite l'accord du maire et la seule vente des boissons de licence 2 ;
- La mise en place de soirées : dans la limite de 6 manifestations par an ;
- Une loterie avec de mises peu élevées ;
- Une vente caritative ;

- Des expositions ;
- Du sport, etc.

Vous pouvez organiser de nombreuses manifestations si la motivation principale est de servir les **intérêts de l'association**.

Les conditions d'exonération des recettes aux impôts commerciaux

Par principe, une association loi 1901 est **exonérée** du paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la [TVA](#) dans le cas où elle accomplit une activité commerciale, **accessoire** à son activité non lucrative.

Donc, afin que les ventes soient autorisées et exonérées d'impôts elle doivent remplir 3 conditions :

1. Faire l'objet d'une gestion désintéressée ;
2. Ne pas faire concurrence aux entreprises privées ;
3. Doivent représenter une partie minimum des activités par rapport aux activités à but non lucratif.

Afin d'être exonéré, il faut remplir le [bulletin officiel des impôts BOI 4 H-5-06](#).

Quelles sont les conséquences des ventes d'objets pour une association loi 1901 ?

La réalisation d'opérations commerciales autorisées dans le cadre d'une association loi 1901 emporte des conséquences juridiques, fiscales et comptables.

Les conséquences juridiques

Juridiquement, les activités commerciales doivent être prévues par les **statuts**. Si les statuts ne les prévoient pas, ils doivent être modifiés en ce sens.

De plus, les opérations doivent être accomplies de manière **désintéressée**.

C'est le cas lorsqu'elles sont exercées à titre **bénévole** dans le but de servir l'association. En d'autres termes, elles doivent avoir lieu sans redistribution directe ou indirecte des recettes provenant des ventes.

A noter: selon les cas, le [statut juridique](#) de l'association peut être modifié afin de

créer une société commerciale. La [dissolution](#) définitive de l'organisme est également envisageable, notamment en cas pratiques frauduleuses.

Malgré le fait que les membres d'une association ne puissent pas être bénéficiaires de ses actifs, son [dirigeant](#) peut se verser une [rémunération](#).

Cette rémunération ne fait pas obstacle au caractère désintéressée de la gestion de l'association, si son salaire n'excède pas les 3/4 du SMIC. S'il y a plusieurs dirigeants, il est possible de tous les rémunérer si la somme des rémunérations n'excède pas un seuil calculé selon les ressources et une [grille de salaire](#).

Les conséquences fiscales

Dans le cas où une association loi 1901 réalise des opérations de vente, elle est exonérée du paiement des [impôts commerciaux](#), si ces opérations remplissent les caractéristiques suivantes :

- Leur gestion est désintéressée ;
- Sont minoritaires comparativement aux activités non-lucratives ;
- Ne dépassent pas la somme de 76 679 €.

Dans le cas contraire, l'association devra déclarer les ressources et sera imposée à l'IS.

Attention: au delà de 6 manifestations par an, les recettes perçues à cette occasion seront soumises à l'IS et à la TVA.

Les conséquences sur la comptabilité

Théoriquement, une association n'est pas légalement contrainte de tenir [une comptabilité](#).

Néanmoins, dès lors qu'elle réalise des opérations commerciales impliquant des sorties et des entrées d'argent, elle a tout intérêt à tenir une **comptabilité** et conserver les **justificatifs**.

Cela permet de s'assurer que les recettes sont bel et bien en dessous du seuil de 76 679 €

.

Au delà de ce seuil, l'association n'est plus considérée comme un organisme non

lucrative, elle devra accomplir les obligations comptables des **sociétés** telles que les comptes annuels, les bilans etc.

Lire aussi : [L'assemblée générale d'une association sportive](#)

Quelles sont les obligations pour une association loi 1901 exerçant une activité de vente?

L'association à but non lucrative désireuse de vendre des objets doit être en conformité avec les obligations édictées par les **autorités locales**.

De plus, elle respecter les règles suivantes :

- Ses statuts doivent contenir une clause autorisant cette activité commerciale ;
- Respecter les dispositions en cas d'occupation de locaux commerciaux : notamment au regard des conditions d'exercice d'une [activité commerciale](#) même occasionnelle ;
- Ne pas faire de concurrence aux entreprises du secteur privé: s'il l'association leur fait concurrence alors elle sera redevable des impôts propres à ces sociétés (TVA, IS, etc) ;
- Respecter les limites d'opérations commerciales : autorisations municipales, fréquence, etc.

Afin de ne pas être considérée comme une entreprise commerciale, l'association dans le cadre de ces ventes, doit **respecter les seuils** de produits, de recettes, etc.

FAQ

Quel est l'objet d'une association loi 1901?

L'objet d'une association est la raison pour laquelle une association a été constituée. Il s'agit des motifs ayant conduit les fondateurs à se réunir pour partager des activités et/ou des connaissances, sans avoir pour but de générer un profit.

Qui peut-être rémunéré dans une association loi 1901?

Les personnes désignées dans les statuts comme étant bénéficiaires peuvent être rémunérés. Il s'agit souvent des dirigeants et des membres du bureau ou du Conseil administration.

Peut-on faire des bénéfices dans une association loi 1901?

Une association à but non lucratif peut parfaitement réaliser des bénéfices et conserver son statut d'organisme à but non lucratif. Pour cela, les bénéfices ne doivent pas être partagés entre les membres.